



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de BARROIS, maison joignant; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

FRANCE.

Paris, le 7 février. — M. le préfet de police a fait fermer le cercle de la rue de Gramont, situé à l'angle de cette rue et du boulevard des Italiens.

Cette réunion se composait de trois à quatre cents personnes des classes les plus élevées de la capitale; c'était aussi le rendez-vous des étrangers de distinction.

— S. A. le prince de Talleyrand, chevalier des ordres du roi, pair de France, grand chambellan, vient, dit-on, de réunir à ses titres celui de maire de la commune de Valençay, d'après un arrêté de M. le baron Locard, préfet du département de l'Indre. On ajoute que M. le prince de Talleyrand occupera aussi une place dans le conseil-général du département, qui lui est destinée par M. Locard, aussitôt que sa seigneurie sera de retour des îles d'Hières, où elle se trouve en ce moment.

— Il faut remarquer comme une des bizarreries du tems où nous vivons, qu'on veuille rétablir le droit d'aînesse en France au moment où ce droit est méconnu en Russie, et le sera bientôt aussi en Portugal pour la succésibilité au trône, seul rapport sous lequel ce droit présente des avantages réels aux familles régnantes et des garanties aux peuples contre les usurpations et les guerres civiles qui les suivent presque toujours. Si les cadets agissent leur procès à St. Pétersbourg et à Lisbonne, à Paris les aînés devraient se compter avant de se mettre en guerre avec les cadets.

— On lit dans la Gazette d'Augsbourg que M. de Vaulchier doit proposer à la chambre des députés de supplier le roi de faire présenter un projet de loi contre les mauvais livres. M. de Villèle, dit le journaliste, qui sait qu'une telle loi serait impopulaire, se garderait bien de s'y opposer, afin d'en laisser l'odieuse à ses auteurs. Ce projet, et celui du droit d'aînesse, discréditeraient l'assemblée, et à la fin de la session le ministère aurait beau jeu pour la dissoudre. Telle est, suivant la Gazette d'Augsbourg, la pensée de M. de Villèle.

— On annonce la destitution du général russe Sacken. On parle aussi d'arrestations qui ont eu lieu dans divers corps de l'armée russe.

Cours de la bourse du 8 février. — Rentes 5 p. o/o. Joniss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 45 c. — 4 1/2 p. o/o. Joniss. 00 — Rentes 3 p. o/o. Joniss. du 22 déc., 66 fr. 30 — Act. de la banque, 2035 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 49 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 40 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 00 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 10 février — On vient de recevoir dans une boutique de cette ville, une fausse pièce d'un florin. Elle porte le millésime 1820, avec la moindre attention on peut s'apercevoir qu'elle est coulée et limée. C'est surtout sur la face des armes du royaume que plusieurs caractères sont mal empreints et mal fondus.

LIEGE, LE 11 FÉVRIER.

Le Journal de Bruxelles contient, dans sa partie officielle, la pièce suivante :

Dépêche adressée par S. Exc. le directeur des affaires du culte catholique à S. A. C. le prince de Méan, archevêque de Malines.

La Haye, le 4 février 1826.

Monsieur, Le roi qui a connu, et seulement par les feuilles publiques, les deux lettres, l'une de M. Mazio, sans date, et l'autre du 16 septembre dernier, que V. A. C. a écrite au gouverneur d'Anvers, toutes deux relatives aux arrêtés de S. M. du 14 juin 1825, me charge de vous témoigner son extrême déplaisir du peu d'empressement que vous avez mis à informer le gouvernement du contenu de la première, attendu que, si la lettre de M. Mazio ne vous a pas été adressée directement, vous conviendrez au moins, monsieur, qu'elle vous a été communiquée par une personne qui s'est rendue chez vous à cet effet, et que vous avez jugé à propos de ne pas vouloir nommer.

S. M. a été d'autant plus étonnée de cette conduite, qu'elle porte avec elle la preuve que V. A. C. a perdu de vue l'obligation que lui impose le serment qu'elle a prêté à son avènement au siège archiepiscopal de Malines; car la lettre de M. Mazio est un appel direct à la désobéissance et à la résistance aux dispositions de S. M., pour ne pas en dire davantage, puisqu'on vous même y rappelle les événemens de l'année 1787, ce qui cache des vues qui ne sont peut-être pas difficiles à pénétrer. Il est vrai que la lettre ne parle que des représentations que les évêques ont faites, dans ce tems-là, à l'empereur Joseph II; mais tout le monde sait que ces représentations ont été le prélude d'une révolte ouverte contre ce prince, à laquelle le clergé n'a, certes, pas été étranger; voilà donc des motifs puissans, d'après lesquels vous auriez dû, comme votre serment vous y oblige, faire part de la lettre de M. Mazio au gouvernement.

Une autre considération qui devait d'autant plus vous engager, monsieur, à porter sans délai la lettre dont s'agit à la connaissance du gouvernement, c'est que cette lettre, écrite par ordre, présente un empiétement

formel sur les droits des évêques du royaume, et que sous ce rapport, elle porte un préjudice notable au bien-être de l'état; car, dans la supposition que les arrêtés de S. M. du 14 juin dernier, contiennent des dispositions de nature à compromettre les intérêts de notre sainte religion, ce qui pourtant n'est pas, puisque plus d'une fois il a été dit, tant à vous, monseigneur, qu'à d'autres chefs des diocèses, que vous conserviez dans toute son intégralité, l'instruction chrétienne, à laquelle seule vous avez droit de prétendre, dans la supposition, dis-je, que les intérêts de la religion fussent vraiment compromis par les arrêtés dont s'agit, c'était à vous, à vous seul, à agir et nullement à demander ou à attendre des directions ou dispositions du pape. Ce sont les évêques qui sont établis par le St. Esprit pour gouverner leurs églises: *posuit vos spiritus sanctus episcopos regere ecclesiam Dei* (1). Vous êtes les inquisiteurs nés de la foi dans l'étendue de vos diocèses; vouloir donc y faire intervenir le pape, est un renversement de principes, une aliénation des droits, dont vous ne pouvez disposer, et dont le dépôt seulement et l'administration vous sont confiés, un attentat enfin aux libertés de notre église belge. Certes, reconnaissons-nous dans le chef visible de l'église, la primauté d'honneur et de juridiction, mais cette éminente prérogative ne lui donne nullement le droit de s'ingérer dans les diocèses de nos évêques. Il ne lui est permis d'élever la voix que si ceux-ci étaient assez malheureux pour altérer les dogmes de la religion, la pureté de la foi, pour rompre l'unité de l'église catholique romaine, dont le pape est le centre, ou pour se rendre enfin coupables d'une négligence marquante dans l'administration spirituelle de leurs diocèses.

Ce sont là, monseigneur, les maximes qui tiennent aux constitutions fondamentales du pays, auxquelles on a, de tout tems, été fortement attaché en Belgique, au point que, lorsque les évêques, soit par défaut de connaissance de leurs droits, soit par faiblesse, ont pris leurs recours vers le pape, pour des objets desquels il ne lui appartient pas de connaître, le gouvernement les a rappelés à l'ordre. Vous en avez la preuve dans les archives de votre archevêché. Veuillez vous faire produire les actes de 1767, vous y verrez combien la conduite d'un de vos prédécesseurs a été désapprouvée pour s'être adressé au saint-père, dans une affaire qui n'était pas de son ressort. Il s'agissait, cependant, d'un point très-délicat, relatif au mariage du marquis de Chatelet avec la veuve Geelvinck, d'Amsterdam. Le gouvernement a, non-seulement comme je viens de dire, blâmé la conduite de l'archevêque, mais il lui a ordonné de considérer la déclaration émanée de Rome, quoique conforme, pourtant, aux bons principes, comme non-avenue, avec défense d'en faire usage, à peine que l'affaire serait mise en mains de l'office fiscal, pour être agi à charge de qui il appartient. Vous trouverez, même, parmi ces actes, une dépêche sous la date du 29 août 1767, adressée, par ordre exprès de l'impératrice Marie Thérèse, daté de Vienne, du 12 du même mois, à l'archevêque, pour lui marquer le mécontentement de cette princesse, sur la conduite qu'il avait tenue, avec recommandation d'être plus circonspect à l'avenir.

Le roi, fort de ces principes, fort de ces antécédens, et irrévocablement résolu de maintenir les droits des évêques de son royaume contre et envers tous, d'autant que notre loi fondamentale même lui en fait un devoir, m'a ordonné de vous recommander, monseigneur, de la manière la plus forte et la plus positive, qu'au cas qu'il vous fût adressé, soit de la part de M. Mazio, soit de la part de quelque ministre ou agent pontifical, un rescrit, disposition, résolution ou lettre, relative aux arrêtés de S. M. du 14 juin dernier, non-seulement vous n'y donniez ni publicité, ni exécution, si vous ne voulez vous exposer aux suites les plus sérieuses (d'autant que pareilles pièces devraient, au préalable, être soumises au placet du souverain) mais que vous les remettiez sans délai au gouvernement.

Quant à la lettre, sous la date du 16 septembre dernier, que V. A. C. a écrite à M. le gouverneur d'Anvers, je ne m'arrêterai pas à l'analyser, ni à combattre les principes singuliers, erronés, inouïs et inconnus dans les annales ecclésiastiques de la Belgique, qu'elle contient. S. M. se plaît à croire, que, dans l'idée dans laquelle vous étiez indubitablement, que votre lettre ne devait être connue que du gouverneur d'Anvers seul, vous vous serez, dans un moment de sensibilité extraordinaire, livré, avec une espèce d'abandon et de liberté, à des doléances que, dans d'autres momens, vous auriez proposées avec plus de ménagemens, et que, sûrement vous n'auriez pas porté l'oubli des convenances et du respect que vous devez à votre souverain, jusqu'à taxer ses arrêtés de destructeurs de la religion catholique romaine, jusqu'à lui reprocher de manquer aux déclarations et aux promesses que S. M. a faites à ses sujets catholiques romains, et jusqu'à vouloir remplacer ainsi, s'il était possible, dans leur cœur, l'amour qu'ils lui portent, par des sentimens de défiance et par des inquiétudes.

Quoiqu'il en soit, puisque la pièce est devenue publique, le roi m'a chargé, monseigneur, de vous en témoigner également son déplaisir, d'autant qu'il semble résulter des informations prises et d'un concours remarquable de circonstances, que cette publicité part du château de Xhos, dans lequel V. A. C. a écrit cette lettre. Au moins son contenu était connu à Malines avant qu'elle fut mise en mains du gouverneur d'Anvers; et on a appris que c'est de Malines qu'elle a été envoyée au rédacteur de l'Étoile à Paris: ce qui prouve, monseigneur, que vous êtes entouré de gens qui abusent de votre confiance, qui vous exposent à des désagrémens, et que vous feriez, par conséquent, très bien d'éloigner de votre personne.

Au reste, je ne dois pas dissimuler à V. A. C. que le roi a chargé le

(1) Act. apost. C. XX, v. 28.

ministres de la justice de faire faire les recherches nécessaires pour parvenir à connaître les personnes par le fait desquelles la publication de la lettre dont il s'agit, a eu lieu.

Après m'être acquitté ainsi des ordres de S. M., il ne me reste que de prier V. A. C. d'agréer les assurances de ma haute considération.

Le directeur-général des affaires du culte catholique, signé GOUBAU.

— Le duc de Wellington, venant de Bruxelles et se rendant à Pétersbourg, est arrivé dans nos murs aujourd'hui à deux heures de l'après-midi. Après s'être arrêté quelque tems, il est reparti sur-le-champ pour Aix-la-Chapelle. La suite de S. G. était composée de plusieurs voitures.

— Par ordonnance d'un juge d'instruction de Paris, l'*Histoire abrégée des cultes*, 2 vol. in-8°, par M. DULAURE, auteur de l'*Histoire physique, civile et morale de Paris*, a été saisie par des commissaires de police chez plusieurs libraires de Paris.

— Les premiers services dont la dotation est augmentée, en France, probablement en compte des promesses du discours de la couronne sont les services rendus par les administrateurs de la loterie. Les administrateurs de la loterie avaient sous l'empire, douze mille francs d'appointement; plus tard ils obtinrent six mille francs de gratification; ensuite trois mille francs d'indemnité de logement, ce qui faisait vingt-un mille francs. M. de Villele vient d'y ajouter encore trois mille francs pour faire la somme ronde de vingt-quatre mille francs. *N. M.*

Grâce au zèle éclairé de nos concitoyens les plus distingués et à la philanthropie active des habitans de cette ville, Liège pourra bientôt se glorifier et se réjouir d'avoir créés simultanément deux institutions également propres à vivifier son industrie, et à améliorer la condition physique et morale des nombreux artisans qu'elle renferme. Les listes de souscriptions pour l'établissement d'une école des sciences appliquées aux arts se couvrent chaque jour de nouvelles signatures et nous donnent lieu d'espérer qu'on ne tardera pas à pouvoir fixer les bases d'un institut technologique qui réponde aux besoins d'une industrie étendue et variée. (Nous rappellerons, à cette occasion, que tous les souscripteurs sont invités à se réunir demain à la société d'émulation, à 11 heures du matin.)

Pendant que ce projet est embrassé et poursuivi avec enthousiasme par le comité des arts et métiers de la même société; ce comité n'a pas perdu de vue le projet presque aussi important de l'établissement d'une caisse d'épargne: Nous apprenons qu'il vient d'adopter un règlement pour cet intéressant objet.

Le bien, que ces deux institutions peuvent produire sur la classe ouvrière, est incalculable: parce qu'elles tendent toutes deux à développer également la moralité, l'intelligence et toutes les habitudes d'ordre et d'activité, et à extirper l'ivrognerie, la paresse, l'ignorance, la débauche et tous les genres de désordre et d'inconduite. Deux établissemens de ce genre bien organisés dans une ville, qui, comme la nôtre, contient un si grand nombre d'artisans naturellement intelligens et disposés à l'activité ne peuvent manquer de produire en très peu de tems des résultats qui surprendront tous ceux qui pourront comparer les époques. *N. M.*

Le gouvernement britannique est loin d'avoir pour ceux qui critiquent ses actes ou ses doctrines le noble dédain dont se glorifient ailleurs non-seulement des ministres, mais leurs moindres employés. Depuis long-tems on sait que les ministres anglais ont plusieurs journaux avoués; aujourd'hui qu'il y a scission dans le ministère sur la grande et importante question de la liberté industrielle et commerciale; M. Canning et ses amis non contents de voir ceux des journaux ministériels qui leur sont restés fidèles, assistés par tous les journaux de l'opposition, a trouvé bon de créer encore (comme nous l'avons déjà vu) un nouveau journal intitulé *The Representative*. De tous ces défenseurs de la libre concurrence, pas un ne se repose depuis que l'on a attaqué les mesures et les projets de cette partie du ministère; et de tous les grands hommes d'état qui ont médité ou préparé la réforme, pas un n'a dédaigné d'entrer dans la lice ouverte par les journalistes d'un autre parti. Chaque jour on voit le ministère citer des faits et employer tous les raisonnemens, pour tâcher de convaincre le peuple anglais de l'utilité de son système. Une pareille conduite serait encore digne d'éloges, lors même que sa cause ne serait pas aussi belle, parce qu'elle prouve au plus haut degré combien ce ministère est pénétré de la nécessité d'obtenir l'assentiment de l'opinion publique et du devoir de rendre compte à la nation de la gestion de ses affaires, quoique, dans tout cela, il n'ait rien fait et ne puisse rien faire sans le parlement.

Parmi les nombreux raisonnemens employés pour prouver les bienfaits de la liberté, il n'en est pas de plus frappant que l'exemple de l'île de Singapore, rapporté dans l'un des derniers numéros d'une revue ministérielle anglaise; nous citerons les principaux faits consignés dans cet article:

L'île de Singapore, située dans le détroit de Malacca, ne contenait encore en 1818 qu'un misérable hameau de pêcheurs, et servait de retraite aux pirates. Le chef de l'île implora, au Bengale, la protection anglaise. Sir Stamford obtint du gouverneur-général un vaisseau de la compagnie des Indes et alla le 26 février 1819 arborer à Singapore le pavillon britannique.

La population entière de la colonie se composait alors de 150 habitans dont 30 environ étaient chinois. Le premier soin de sir Stamford fut de déclarer Singapore, port franc, ouvert à tous les vaisseaux, de toutes les nations, sans aucun droit, et

avec la plus grande égalité de protection pour tous, voici les résultats bien remarquables de cette déclaration.

Dans les premiers trois mois qui la suivirent, la population s'éleva de 150 à 3000 habitans; dans la première année à 5000 environ, et deux ans après à 10,000. En 1824, un recensement, qui n'était pas très rigoureux la porta à 30,000, sans compter environ 3,000 voyageurs. Enfin un recensement fait en 1825 prouve qu'elle s'élevait alors au moins à 50,000. Il faut encore ajouter à ce nombre plus de 3000 Chinois venus depuis cette époque dans six grandes jonques. Les dernières nouvelles annoncent que la capitale prend tous les jours de nouveaux accroissemens, et que dix ou douze maisons de commerce considérables y ont été établies par des Européens, des Chinois; des Arabes, des Indiens, des Arméniens, etc. Il paraît ainsi qu'on commence à bâtir des maisons flottantes; que la rivière peut recevoir des vaisseaux de 500 tonneaux, et qu'un commerce actif et avantageux de bois de charpente commence à s'établir avec Siam.

D'après l'évaluation officielle de l'intendant-général, le commerce de Singapore s'est accru de la manière suivante:

VALEUR DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

en 1822	8,568,172 dollars.
1823	12,268,397
1824	15,000,000
1825	20,000,000

C'est pour la première fois peut être que nous trouvons un tableau officielle d'importations et d'exportations dressée par un homme qui n'a point été préoccupé de la chimère de la balance du commerce. Ici les importations et les exportations sont franchement déclarées, ce qu'elles sont toujours et partout, c'est à dire les mêmes. En effet elles sont toujours des échanges et de tout échange qui n'est pas forcé, chacun reçoit au retour de ce qu'il livre, une valeur égale, soit en argent, soit en toute autre marchandise.

Si M. Stamford avait confié le soin de dresser ce tableau à quelque employé des douanes, celui-ci n'aurait pas manqué de faire deux colonnes distinctes, l'une pour les importations et l'autre pour les exportations; et il aurait taché, comme cela se pratique ordinairement, de grossir la colonne des exportations en forçant un peu leur valeur, et de diminuer à l'aventure celle des importations, afin de prouver que la balance, comme on dit, est favorable à la colonie.

C'est cependant au moyen de pareilles niaiseries, le mot n'est pas trop fort, que des ministres ignorans ou coupables ont long-tems abusé de pauvres nations et même des corps législatifs. Qu'il résultait il pourrait de ces calculs, s'ils étaient justes? Qu'ils loin de s'enrichir, comme on le prétendait il y a quelques années, les nations qui exporteraient des valeurs de plus en plus considérables, pour importer toujours moins, feraient le commerce le plus désavantageux qu'un insensé puisse se choisir pour se ruiner à coup sûr.

Après cette digression qu'on nous pardonnera en faveur de la rareté du fait qui l'a provoquée, nous revenons à l'île de Singapore, dont la rapide et étonnante prospérité peut offrir à nous une leçon utile:

De grandes jonques y apportent tous les ans, des diverses parties de la Chine, de nouveaux habitans et des cargaisons précieuses de marchandises. Le nombre de petits bâtimens venus de Siam et de la Cochinchine s'accroît tous les jours, et un commerce considérable s'est ouvert avec Manille. Pendant l'année 1823, il est entré à Singapore 216 gros vaisseaux venant de l'Europe ou de l'Inde, et 1550 embarcations des divers peuples de l'orient, qui ont importé 80,000 tonneaux de marchandises.

L'accroissement sans exemple jusqu'ici, de la population, du commerce et de la prospérité de cette colonie, ne tient pas seulement à sa position favorable qui en fait une sorte d'entrepôt de l'Orient, ni à la bonté de son port, mais bien plus encore à la franchise avec laquelle est appliqué le principe de la liberté du commerce, à une administration qui se borne à rendre justice et qui fait droit à chacun sans délai, à une police vigoureuse et active, à un système bien entendu de concessions de terre, et enfin, qui est plus important encore, aux bases larges et libérales sur lesquelles est établie l'instruction de la jeunesse de tout pays et de toute religion. Les Chinois en particulier, qui sont répandus au nombre de plusieurs millions dans les îles du grand archipel d'Asie, sont très disposés à recevoir l'instruction. Au collège de Malacca, non-seulement les jeunes Chinois apprennent à lire leur propre langue et l'anglais, mais leurs parens les envoient avec plaisir élever dans les principes de la religion chrétienne. Le collège de Malacca a été transporté à Singapore, et réuni au collège malais fondé par sir Stamford Raffles. Ainsi le commerce et la civilisation, la religion et le perfectionnement moral, marchent d'un pas égal dans cette île fortunée qui semble réaliser aujourd'hui les brillantes peintures que Fénelon a tracées de l'ancienne Tyr. *N. M.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Gambadoro, ou le jeune aventurier, histoire publiée d'après les mémoires du 18^{me} siècle, tel est le titre d'un roman en 4 volumes qui vient de paraître, à Paris, M. Henry Duval. La plupart des journaux français s'accordent à louer dans cette composition des caractères bien tracés, un style pur et un intérêt soutenu. *N.*

Traité sur le service sanitaire des armées, par M. le chevalier Kirckhoff, ancien médecin de première classe des armées, membre de plusieurs académies et sociétés savantes de l'Europe; 1 vol. in-8°, primé chez van Schoonhoven, à Utrecht.

M. de Kirckhoff, connu si favorablement par plusieurs ouvrages du plus grand mérite, a rendu un service éminent en publiant ce traité écrit en langue hollandaise. L'amour qu'il a toujours porté au bien le désir d'améliorer le service de santé militaire, et enfin un zèle sincère pour les intérêts du gouvernement, lui ont dicté cet ouvrage philanthropique, dont on fait les plus grandes éloges. On y trouve avec plaisir une foule d'observations savantes et utiles sur la plus intéressante branche de l'administration militaire, observations que M. de Kirckhoff a recueillies surtout dans le tems où il faisait partie des armées françaises avec lesquelles il a été témoin des désastres de Moscou. Le plan qu'il donne pour l'organisation des hôpitaux mérite d'être tiré de l'oubli. L'étude d'un gouvernement aussi éclairé et aussi libéral que celui des Pays-Bas. *(Art. communiqué.)*

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS. — Du 10 février. — Effets publics. — Ils ont été un peu plus faibles que hier, il y a eu peu d'affaires : les métalliques sont tenus à 89 3/4 et les napolitains de 70 1/2 à 70 3/8.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 172 p. 0/10 de perte; le Londres court s'est placé de 4077 à 4078, le papier à terme n'a pas été demandé; le Paris court a été voulu à la cote d'hier, le papier à trois mois est rare, il a été recherché; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est traité environ 100 huitièmes caisses thé Sou-chong à fl. 1; et 62 caisses sucre Havane blond à fl. 23, en entrepôt.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 9 février. — Dette active, 54 1/4 3/4 1/2. Différée, 15 1/6 1. Bill. de chance, 19 1/2 20 19 3/4. Synd. d'amort. 96 96 3/4 1/2. Rentes remb., 88 88 3/4 1/2. Lois dito, 00 Act. de la soc. de comm., 87 3/4 89 1/4 89.

ENIGME.

Sans moi l'on parvient rarement;
Je mène au but, mais lentement;
Je suis la devise du sage.
La jeunesse vive et volage
Trop souvent m'abandonne et toujours s'en repent;
De moi l'on a besoin, en tous tems, en tout âge,
Pour acquérir un beau talent
Et pour finir un grand ouvrage;
La raison, l'esprit, le courage,
Sans moi sont des dons superflus,
Et seule enfin j'ai l'avantage,
De donner du prix aux vertus.

Le mot de la dernière énigme est *Drapeau*.

THEATRE DE LIEGE.

Dimanche 12 février, n° 14 du quatrième mois de l'abonnement, *Léocadie ou les Portugais*, opéra nouveau en trois actes, suivi de *M. de Pourceaugnac*, comédie de Molière, ornée de son spectacle burlesque. On commencera à cinq heures un quart par le *Valet de chambre*, opéra comique. Les portes et bureaux seront ouverts de bonne heure. Demain lundi 13 courant, pour le n. 13 du 4e mois, arriéré, la dernière représentation de *Robi n des Bois, chasseur magique*. Au répertoire, la *Dame blanche*, opéra nouveau, le *Mariage de Figaro*, comédie en 4 actes de Beaumarchais. — Au premier jour, la *Mort de Turenne* ou le *tombeau de la victoire*, mélodrame à grand spectacle, orné de combats, évolutions militaires, etc.

ETAT CIVIL DE LIEGE. — Du 9 février.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.
Décès : 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 2 femmes, savoir :
Lambert Muselle, âgé de 74 ans, houeleur, rue Haut des Tawes, époux d'Anne-Marie Libotte.
Jacques-François Dujardin, âgé de 70 ans 6 mois, desservant de la paroisse St. Pholien, rue des Ecoilers.
Marie-Louise Nollet, âgée de 40 ans, blanchisseuse, rue Froimont, épouse de Nicolas-Joseph Frères.
Constance Nameche, âgée de 23 ans, journalière, rue Pierreuse.

TAXE DU PAIN. — Du 11 février.

PAIN DE	Seigle . . .	cs 13 1/2
	Ménage . . .	» 20 1/2
	Blanc . . .	» 29

TEMPÉRATURE DU 11 FÉVRIER.

A 9 h. du mat. 2 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 5 d. au-dessus.

AVIS.

On informe le public qu'il peut être pris connaissance, dans les bureaux de l'administration provinciale, du cahier des charges et conditions auxquelles l'adjudication des différentes denrées nécessaires pour le service de la Marine, aura lieu le 20 février courant, par devant le ministère de la Marine à Lahaye. A Liège le 10 février 1826.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche on jettera une rone de *Dindons*, chez DEBEUR, aux *Trois Roses*, faubourg St. Gilles, suivi d'un BAL. (67)

Aujourd'hui dimanche GRAND BAL à la *Comète*, faubourg Vivegnis, n. 389. (62)

BAL aujourd'hui dimanche, à la *Cave du Palais*. Le prix d'entrée est de vingt-cinq cents par personne, que l'on retrouvera en boissons et au choix. On commencera à sept heures du soir.

BAL aujourd'hui dimanche chez la veuve WARNIER, chaussée Vivegnis. (65)

Dernier BAL paré et masqué aux salles dites Halles des Drapiers, dimanche le 12 février. Entrée 75 cents. Le bureau est ouvert à 4 heures. (64)

Aujourd'hui dimanche, DIVERTISSEMENT chez le sieur BOLSÉE, faubourg Vivegnis, n° 302.

PARFONDRY, der. l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

(813) Vente de Tableaux.

Lundi 13 février 1826, vers les trois heures de relevée on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes rue Velbruck, une quantité d'anciens tableaux et autres que l'on peut voir dès-à-présent.

Vin de Bordeaux à 47 cents la bout; Bourgogne à 70 cts. Par pièces à des prix avantageux. Chez DEFIZE, porte St-Martin, n. 1114. (5)

A louer pour le 1^{er} mars prochain la belle maison de campagne située au lieu dit Bois-l'Evêque, sur Cointe, avec cour, remise, écurie, jardins, terrasses, bosquets, allée; etc. S'adresser à M. Mouton-Chefnay, place St-Jean-en-Ile, ou au n. 486, faubourg St-Gilles.

N. B. La route qui conduit de Ste-Véronique à Sclessin est à la veille d'être rendue praticable pour les voitures. (2)

707) Quartier garni ou non à louer rue fond St. Servais, n. 480

DERIBAU COURT, rue Neuvice, au Sauveur, achete couronnes louis légers, et toutes monnaies quelconques.

(821) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi treize février 1826, à dix heures du matin, à la ferme des *Cahottes*, commune de Horion-Hozémont, occupée par le Sr. Borsu, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, argent comptant, des meubles et effets tels que tables, chaises, armoire, etc.; plus, quatre vaches, six truies pleines, quatre bons chevaux et autres objets.

Ferme à louer pour le 15 avril prochain, située à José, commune de Battice, contenant 10 bonniers 37 perches métriques, P.-B. d'excellens prés. S'adresser à Mr. Legrand, notaire, à Soumagne, et au propriétaire à Liège, rue de l'agneau, sur Meuse, numéro 425.

On désire trouver à Liège, pour une demoiselle une pension Bourgeoise. Ses parents qui habitent la ville de Ruremonde prendraient en échange un jeune homme qui parlait même de fréquenter le collège de Ruremonde réputé pour être un des meilleurs du royaume, et d'y apprendre à peu de frais, outre le latin, le grec et le français, la langue nationale et l'allemand.

S'adresser pour les renseignements à l'hôtel de Brabant rue Hongrée à Liège. (66)

TRANSPORT PAR EAU.

D. S. Joiris, batelier, demeurant sur la Batte, à Liège, a l'honneur d'informer le commerce que ses expéditions interrompues par la saison d'hiver, vont reprendre leur cours à dater du 15 de ce mois, et qu'il fera partir régulièrement tous les 5, 15 et 25 de chaque mois ses bateaux dûment couverts, passant par Maëstricht, Urmond, Maseik, Ruremonde et Venlo, où ils correspondent directement avec les barques de MM. L. de Ryck et C^e, pour Bois-le-Duc, Dordt, Rotterdam, Amsterdam et généralement toutes les villes de la Hollande, et vice versa.

Les expéditions pour la Hollande s'effectueront par l'entremise de MM. Massart et Cochaux, compagnie chargée de la comptabilité et de tout ce qui est relatif aux transports pour les endroits au delà de Venlo.

S'adresser pour plus amples informations :

A Liège,	MM. D. J. Joiris, batelier, sur la Batte.
"	Massart et Cochaux, com.
Venlo,	L. de Ryck et C ^e , com.
Bois-le-Duc,	Massart et Cochaux.
Dordt,	J. van Marseveen, et fils.
Rotterdam,	N. Spruyt.
Amsterdam,	C. Vandeweert.

Chambre avec pension, à louer. S'adresser au bureau de cette feuille. (69)

Vente Mobiliaire.

Lundi et mardi 27 et 28 février 1826, à dix heures du matin, le Sr. François Degive, quittant la ferme d'Othet-le-Bois, commune de Chokier, par suite de la vente qui en a été faite par l'administration des domaines fera vendre à crédit par le notaire FRANKIN, le beau mobilier garnissant la dite ferme, consistant en 1^o. 30 chevaux de la plus belle race.

2^o. 30 bêtes à cornes.

3^o. Un superbe troupeau de brebis, race espagnole, de la plus fine espèce, y compris 80 mères avec leurs jeunes, quantité de cochons et tous instrumens aratoires et attirails de labour.

Le premier jour on vendra les chevaux; vaches, cochons et instrumens de labour et le dernier jour le troupeau. (68)

(774) Vente pour sortir de l'indivision

Qui aura lieu le lundi 20 février, à dix heures du matin, par le ministère de Mre. Bertrand, notaire, à Liège, en son étude, place St. Pierre.

1^o D'une maison en très bon état, propre au commerce, située à Liège, rue sur la Batte, n. 1107, enseignée de l'*Etoile d'or*; l'acquéreur en aura de suite la jouissance.

2^o Et d'un bonnier 266 palmes P.-b. de terres et prairie, en six pièces, situées en la commune de Lixhe.

S'adresser, pour les conditions, en l'étude dudit notaire.

Jeudi 23 courant, à neuf heures du matin, M. Grisard-Limboung, fera vendre aux enchères par le notaire PIRGAYE, environ cent chênes croissants dans le bois de la Rochette, situé vis-à-vis de l'hôtel des bains de Chaudfontaine, où la vente aura lieu au pied des arbres. A crédit. (51)

Lundi et mardi 27 et 28 courant, à neuf heures du matin, la dame Deslandre, cessant l'exploitation de la ferme de la haute Méhagne, commune de Chénée, y fera vendre au plus offrant par Mre PIRGAYE, notaire, douze très bons chevaux propres à tout usage, trois poulains, 18 vaches, huit génisses, quatre veaux, 140 brebis et moutons, quantité de cochons, trois chariots, quatre charrettes, un tombereau, six charrues, trois herses, tous les harnois de chevaux et de labour, meubles et effets au comptant et à crédit. (52)

(819) A louer une maison de campagne, à une lieue de la ville ayant un bon et beau grand jardin, entouré de murailles garnies d'une grande quantité d'arbres de fruits excellents. S'adresser, n^o. 164, rue derrière St.-Catherine.

Toutes personnes qui auraient quelques droits à charge de la succession délaissée par la demoiselle Marie-Antoinette Dewer, en son vivant négociante en dentelles, rue sur la Batte, n. 1084, sont priées de s'adresser à l'héritier bénéficiaire de ladite succession, et de lui donner connaissance de leurs titres de créance, soit en son domicile, en Potiérue, n. 1759, ou en celui de Mr. l'avocat Dechamps, rue sur la Batte, n^o. 1086. (61)

J. J. V. M. MATTHIEU, professeur de hollandais, prévient le public qu'il demeure chez Lhoest, tailleur, rue sur Meuse à l'eau, n^o. 925, et qu'il se propose de donner leçon de hollandais, d'allemand, de français et de mathématiques; il s'attachera en outre à employer tous les moyens possibles d'exercice pour faire parler à ses élèves la langue nationale. (63)

(823) *Vente de meubles d'acajou.*
Cette vente aura lieu le lundi 27 février 1826, à trois heures de l'après-midi, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur, rue Velbruck, consistant en 2 hautes garderobes; 3 commodes, un buffet, un canapé, 2 demi douzaines de chaises bourrées, une table à thé, 2 grandes glaces dit trumeaux et autres, une pendule, 2 vases en bronze de la plus grande beauté, 2 consoles, 2 secrétaires, à tambour et autres et une quantité d'autres meubles, tous en acajou trop longs à détailler.

A louer un jardin avec bosquet et habitation, situé en Fond Pirette. S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n. 443.

La personne qui a trouvé une mesure en cuivre à coulisse, à 4 divisions différentes, est priée de la remettre rue de l'Étude, n. 700, à Liège, où elle recevra une bonne récompense. (66)

(824) *Belle propriété patrimoniale à vendre, située en la commune de Tilff, arrondissement de Liège.*

Le trois mars 1826, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de Me. DUSART, notaire à Liège, en son étude, à la vente aux enchères, d'une maison de maître, dite le château de Brinsode, ainsi que la ferme y annexée avec tous les corps des bâtimens, édifice, jardins, vergers, étangs, allées, prairie, terre et bois, le tout en un seul gazon, de la contenance de vingt-un bonniers.

Des annonces antérieures, faites par le propriétaire, ont donné des détails très-intéressans sur cette belle propriété. S'adresser au dit notaire DUSART, pour connaître les conditions.

(822) Jeudi 16 février 1826, vers les 10 heures du matin, on vendra publiquement sur enchères, hors la porte de Bois-le-Duc, dans les fortifications de la ville de Maestricht, une quantité de 12 à 1500 étonçons de sapin non endommagés, de 4 jusqu'à 10 aunes de longueur et de 10 jusqu'à 20 pouces de diamètre, propres tant pour constructions, que pour étonçons de houillière, plus une grande quantité de bois à brûler, le tout à crédit de 6 mois.

(797) A vendre cinquante-neuf florins 73 cents P.-B. de rente, résultant de rendage d'un immeuble en cette ville, selon les titres à voir en l'étude du notaire DEBEVE.

Jardin avec habitation à louer pour mars prochain, rue Graviole, près des Tanneurs. S'adresser, rue Hors-Château, n. 435.

() A vendre, rendre, ou louer, une belle propriété patrimoniale, entourée de murs, située près des Cornillons, à Liège, composée d'une jolie maison de maître, d'une pour le fermier avec deux écuries, couvertes en ardoises; et deux bonniers, soixante-deux perches P.-B. de jardin et prairies, plantés de deux mille quatre cents arbres à fruits de la meilleure espèce;

La maison de maître se louera séparément de celle de fermier si on le désire; pour en jouir de suite.

S'adresser à maître BERTRAND, notaire, place Saint-Pierre, n^o. 871.

Maison sous la petite Tour, n^o. 71, avantageuse pour le commerce, à vendre et à rendre. S'adresser Hors-Château, n^o. 435.

AVIS.

On offre de céder à un prix très avantageux et aux conditions les plus raisonnables, un beau magasin de musique à Bruxelles, dont il existe des dépôts assez considérables dans six des principales villes du royaume. Ce magasin comprend une très grande quantité d'articles différens, un assortiment complet de toutes les partitions gravées, beaucoup de manuscrits, un très grand nombre de planches d'étain gravées de musique choisie et de bonnes méthodes.

S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

Le lundi treize février 1800 vingt-six, et les jours suivans, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, il sera procédé chez le sieur Delfosse, maison de l'ancienne barrière de Bierset, à Hollogne-aux-Pierres, à la vente des immeubles ayant appartenu à Joseph DEHALU, failli, et désignés dans les annonces précédentes.

Bandages herniaires perfectionnés à l'épreuve.

W. de MOLL, aux Degrés de St-Pierre, n. 17, à Liège, fabrique toutes sortes de bandages herniaires d'après la méthode de M. Jalade-Lafond, de Paris.

Maison à vendre libre de charges, quai de la Sauvenière, n. 821, et une autre rue Hors-Château, n. 367. On donne toutes facilités à l'acquéreur. S'adresser à M. VIVAOUX, architecte, rue Basse-Sauvenière, n. 832. (49)

() Jeudi 16 février 1826, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX, vendra à la houillère du Champay, commune de Saint-Gilles, douze très-bons chevaux de 8 à 10 ans, voyants et aveugles, propres au roulage, labour et conduire les bateaux. A crédit.

Joli quartier à louer, situé au centre de la ville, composé de cinq pièces avec cave, cuisine et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille.

Vente d'actions dans une houillère.

Le lundi 20 février 1826, à deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères, par le ministère du notaire DELENY, en son étude, rue Saint-Severin, n. 568, à Liège, trois trente-deuxièmes au total dans la houillère, dite de l'Espérance, à Seraing-sur-Meuse. Cette houillère est activée au moyen de bonnes machines à vapeur, et produit abondamment du charbon gras de première qualité.

Il sera accordé des facilités à l'acquéreur pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions de ladite vente. (6)

Vente pour sortir de l'indivision.

Lundi 20 février 1826, aux deux heures de relevée on exposera en vente publique en l'étude et par le ministère du maître LIBENS, notaire place St-Pierre, n^o. 21 à Liège, une ferme patrimoniale composée de bâtimens d'exploitation situés à Berloz, avec 58 bonniers 20 perches 96 aunes des P.-B. de terre labourable, jardin, verger et pré, dont 9 bonniers 12 perches 85 aunes d'enclos assise de bâtimens, jardin et prairie et le restant en terre labourable, le tout situé dans la commune de Berloz et environs, canton de Wareme province de Liège, detenu à bail, par le Sr. François Rigot et autres. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions chez Me. BERLEUR, avoué, et en l'étude dudit notaire. Dans l'intervalle on peut traiter de gré-à-gré. (49)

La veuve CHARLES, née DENEUMOUIN, place Saint-Denis n^o. 743, a reçu un assortiment de belles toiles de Brabant de toute largeur, ainsi que superfine de 473, huile épurée et de navette, lin de Flandre, chandelles de Brabant et fromages d'Hollande; le tout de première qualité et au plus juste prix.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, n^o. 63, à Liège, voulant cesser entièrement son commerce d'aunages, vend à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises diverses espèces qui lui restent.

A vendre un joli bien de campagne à proximité de la ville d'Aix-la-Chapelle. S'adresser au bureau de cette feuille.

(818) On vendra chez DUVIVIER, entrepreneur, rue Velbruck, lundi 13 février, vers les trois heures après midi, pour le compte de l'expéditeur, un pâté de foies gras, truffes de Strasbourg, une terrine de Nérac de deux perdreaux rouges truffés, une idem d'un perdreau id. id.

A vendre de gré-à-gré, avec toute facilité pour le paiement du prix, une maison n. 309, située à Liège, à l'entrée de la rue Souverain-Pont, du côté de la Grande Place.

S'adresser au notaire BOULANGER qui est dépositaire des titres.

Mardi, mercredi et jeudi, 14, 15 et 16 février 1826, à 10 heures du matin, la dame veuve Vanvinckeroy, cessant l'exploitation de la ferme dite Beaufort et aux Cloys, à Fexhe-le-Duc, canton de Glons, appartenant à M. G. J. Dubois, y fera vendre aux enchères sous la direction du notaire FRANCKEN, un beau mobilier composé de 28 chevaux et poulains, parmi lesquels 5 entiers, 8 jumens pleines, 10 hongres de bonne race propres aux rouliers, au cabriolet et à la selle, et 5 poulains; 30 bêtes à cornes d'une belle espèce; 15 truies pleines et 60 cochons d'élevage; un beau troupeau de 240 bêtes à laine, charrires, charrettes, tombereaux, charrues, herses, rouleaux, traits, chaînes, échelles, chaudières en fer coulé, diable volant, cribles, loup à la paille, tonneaux, pressoirs, bacs, garderobes, tables, chaises, chaudrons, marmites, formes de lit, vases, fourrages battus; semence de trefles, pommes de terre et autres objets à crédit. Ordre de la vente: le premier jour, on vendra les chevaux, bêtes à cornes et attirails de labour; le deuxième jour, les bêtes à laine et cochons; et le troisième, les meubles et la batterie de cuisine.

Lundi, mardi et mercredi, 27 et 28 février, et 1^{er} mars 1826, à 10 heures du matin, M. Nicolas Polques, sortant de la ferme de M. Raick, à Ans, près de l'église, y fera vendre au plus offrant sous la direction du notaire FRANCKEN, 20 beaux chevaux et poulains, parmi lesquels un entier, 8 hongres, 6 jumens pleines, propres à la monture, au cabriolet et aux rouliers, et 4 poulains; 18 bêtes à cornes; 12 truies pleines ou avec leurs jeunes; et 70 cochons dits nourraux; 200 bêtes à laine, 3 charrires, dont un avec roues à jantes larges, charrettes, tombereaux, charrues, herses, rouleaux, traits, chaînes, garderobes, tables, modes, tables, chaises, horloges, chaudrons, marmites, matelats, draps de lit, tonneaux et autres objets, à crédit. Ordre de la vente: le premier jour, on vendra les chevaux, vaches et attirails de labour; le deuxième jour, les bêtes à laine et les cochons; et le troisième, les meubles et la batterie de cuisine.